



Cour d'Appel de Rennes : Qualification du contrat d'agent commercial

par Antoine SIMON, Avocat Associé

Nous venons d'obtenir un arrêt intéressant de la Cour d'Appel de Rennes sur la qualification du contrat d'agent commercial.

L'arrêt rappelle :

- que le contrat d'agent commercial est un contrat consensuel, c'est-à-dire qu'il n'a pas forcément besoin d'avoir été passé par écrit ;
- que l'agent n'est pas obligé d'avoir le pouvoir de modifier les conditions contractuelles du mandat, notamment les prix.

En l'espèce, la Cour caractérise l'existence d'un contrat d'agent commercial au motif que l'agent prospectait les clients, leur présentait les produits, les informait des conditions de vente, transmettait des devis..., ce qui démontrait que l'agent était chargé de manière permanente de la négociation en vue de la conclusion de contrats de vente.

La Cour, constatant la rupture imputable au mandant, accorde à l'agent une indemnité de rupture à hauteur de deux années de commissions, conformément aux usages et à la jurisprudence.



Palmarès Le Point des
Meilleurs Cabinets d'Avocats
2025 - 2024 - 2023 - 2022
2021 - 2020 - 2019

128 boulevard Saint-Germain
75006 PARIS

Tél. 01 44 27 01 45
leaparis@lea-avocats.com

1 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT

Tél. 05 49 88 03 03 – 05 49 41 30 93
leapoitiers@lea-avocats.com

Avenida Diego Martinez Barrio 4,
Edificio Viapol Center, 7a Planta 5b
41013 SEVILLA - ESPANA

00 34 95 40 922 55
leaseville@lea-avocats.com

12 juin 2025